



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-016**  
**Portant Délégation de signature**  
**A Monsieur Benoît HAGEN**  
**Responsable du pôle environnement et**  
**développement durable**

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2024-019 en date du 22 février 2024 créant un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Vu l'arrêté n°2024-182 du 27 février 2024 portant nomination de Monsieur Benoît HAGEN au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe par voie de mutation,

Considérant que Monsieur Benoît HAGEN exerce les fonctions de Responsable du Pôle Environnement et Développement Durable au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît HAGEN, titulaire au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Environnement et Développement Durable, chargé de la collecte et du traitement des déchets, du développement durable, de l'environnement et de l'assainissement, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision ;
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 5 000 € HT ;
- la certification du service fait pour les dépenses relevant de son Pôle et n'excédant pas 5 000€ HT ;
- en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice-président référent, la signature de tous rapports de contrôle de l'assainissement non collectif, et notamment ceux émis dans le cadre d'un diagnostic préalable à une vente ;

**Article 2** : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 24 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 28/04/2026

Notifié le 24/4/26

M. Benoit HAGEN

*HAGEN*

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télercours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-014-241400878-20260424-CC\_AR\_2026\_